CONDUITES À TENIR EN CAS D'ACCIDENT, DE MALADIE ET DE MALTRAITANCE

ACCIDENT

- Avertir immédiatement les secours d'urgence (le 15) après avoir placé le blessé à l'abri, au chaud, en position latérale de sécurité ;
- Avertir le directeur qui contactera les parents ;
- Ne jamais transporter un enfant dans un véhicule personnel ;
- L'État se substitue au maître pour l'indemnisation des victimes mais il peut se retourner contre l'enseignant si l'enquête montre de la négligence, un défaut de surveillance ou une faute professionnelle.

Conseil : se munir d'un téléphone portable pendant les sorties et déplacements extérieurs à l'école

MALADIE

Signaler immédiatement les maladies contagieuses pouvant entraîner éviction au directeur qui en informera les services sanitaires de l'Inspection académique.

MALTRAITANCE

Pour tout problème de santé, d'hygiène, de maltraitance, se référer au directeur et au médecin scolaire. En informer l'IEN.